

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2018_7_1

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille dix huit, le lundi 29 octobre à 10 h 59, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Octobre 2018

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Objet : Attribution d'une aide économique à la Sté FMJ

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'aide économique formulée par la Sté FMJ, pour des travaux d'aménagement de la partie presse, Française des jeux et de la caisse de leur commerce.

L'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que :

"Dans le respect de l'article L.4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder un prêt de 8 000,00 € à la Sté FMJ, remboursable dans sa totalité ou par versements partiels dans un délai de 12 mois au plus tard le 10 décembre 2019;
- Valide la convention jointe établissant les conditions du prêt;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 29/10/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot